

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 DECEMBRE 2017  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 28 Novembre 2017**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Plissonneau, Maire de la commune.*

**Étaient présents** : Michel Plissonneau, Maire, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, adjoints au Maire, Didier Bordenave, Sophie Bouché, Marie-France Carrère, Cédric Larréché, Josette Mayet, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pédebidau, Nicolas Souchu, conseillers municipaux.

**Étaient représenté (e)s** : Bernard Cassou, conseiller municipal (représenté par Michel Plissonneau, Maire)

**Étaient absents(e)s** : Cécile Cazaux, conseillère municipale  
Daniel Audouar, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Bernadette Pédebidau, conseillère municipale

**Nombre de présents** : 12**Nombre de procurations** : 1**Nombres d'absents** : 0

**Délibération n°40/2017 : Autorisation de dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2018 :**

Afin de pouvoir payer les créanciers de la commune de SENDETS jusqu'au prochain vote du budget primitif de l'année 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ordonnancer :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits figurant au budget de l'année 2017.

Chapitres des Dépenses de Fonctionnement Article comptable	Crédits votés en 2017	Crédits pour 2018
011 « charges à caractère général »	141 574,00 €	141 574,00 €
012 « charges du personnel »	225 000,00 €	225 000,00 €
014 « atténuations de charges »	15 000,00 €	15 000,00 €
65 « autres charges gestion courante »	66 476,45 €	66 476,45 €
66 « charges financières »	13 617,00 €	13 617,00 €
67 « charges exceptionnelles »	3 000,00 €	3 000,00 €
	<b>464 667,45 €</b>	<b>464 667,45 €</b>

- **les dépenses d'investissement** dans la limite de 25% des crédits votés au budget pour l'année 2017, selon les montants suivants :

Dépenses d'Investissement Article comptable	Crédits votés en 2017	Crédits à hauteur de 25 % pour 2018
1641 « emprunts »	60 788,00 €	15 197,00 €
204182 « bâtiments et installations »	34 000,00 €	8 500,00 €
2051 « concessions et droits similaires »	1 000,00 €	250,00 €
2128 « agencements et aménagement »	12 000,00 €	3 000,00 €
2151 « réseaux de voirie »	349 401,59 €	87 350,00€
21538 « autres réseaux »	32 730,00 €	8 182,00 €
21578 « autre matériel et outillage de voirie »	4 400,00 €	1 100,00 €
2158 « autres installations, matériel et outillage techniques»	33 000,00 €	8 250,00 €
2183 « matériel de bureau et matériel informatique »	3 000,00 €	750,00 €
	530 319,59 €	132 579,90 €

**Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°41/2017 : Annulation et remplacement de la décision modificative n°1- budget principal 2017 :**

Par délibération du 30 août 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la décision modificative n°1 pour un virement de crédits pour alimenter les comptes des charges de personnel (articles 64111 et 64131) en section de fonctionnement. Mais le Maire a indiqué que les articles comptables devaient être modifiés.

Le Conseil Municipal a annulé la délibération du 30 août 2017 et a approuvé la décision modificative n° 1 comme suit :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses(destination)
<b>022 « dépenses imprévues »</b>	- 4 000,00 €	
<b>6411 « personnel titulaire »</b>		+ 2 000,00 €
<b>6413 « personnel non titulaire»</b>		+ 2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 000,00 €</b>	<b>+ 4 000,00 €</b>

## **Délibération n°42/2017 : Approbation du projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées :**

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, le projet de PLH 2018-2023 et sollicité l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du Grand Pau en charge de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (SCOT).

Ce futur PLH décline la volonté de développer une politique de l'habitat sur le nouveau territoire intercommunal en transversalité avec les autres politiques publiques : urbanisme (PLUI), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan climat Energie (PCAET). Il confirme l'ambition de la CAPB d'appréhender le développement de l'habitat, en assurant la cohérence des projets portés par les communes, les opérateurs sociaux et les acteurs de la construction.

Le marché immobilier particulièrement détendu et la décroissance démographique observée à l'échelle du territoire communautaire impactent directement la dynamique de construction et accentue le jeu de déclassement des logements existants de qualité médiocre. Compte tenu des prix des programmes récents, les primo-accédants n'ont pas d'autres alternatives que de quitter notre territoire pour s'installer en 2ème couronne. La spécialisation sociale de certains quartiers s'est accentuée et la vacance augmente dans le cœur ancien de l'agglomération.

De l'attractivité de l'ensemble des parcs dépend celle du cœur d'agglomération dont le rayonnement est stratégique pour réintroduire un rebond démographique et économique sur le territoire.

Cette future politique de l'habitat affirme son rôle de régulation des marchés et de levier à l'attractivité résidentielle dont l'objectif est :

- d'accompagner une politique de logement abordable à hauteur d'un logement sur deux (en locatif et en accession),
- d'introduire une diversité d'offres et de produits correspondant aux évolutions sociétales,
- d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers fragiles dans les centres-villes et centres-bourg,
- d'améliorer la qualité du parc existant.

Elle pose comme pilier le principe de solidarité territoriale.

Le projet de PLH, en s'appuyant sur les orientations et objectifs du SCOT, se place dans un scénario de croissance de la population de 0,3% sur la période 2018-2023. Ce qui se traduit, au regard des besoins en logements, par la production de 4500 résidences principales supplémentaires pour les 6 prochaines années.

Calibrer les politiques de construction et de renouvellement urbain est l'un des enjeux clés pour demain. Le nouveau document programmatique se fixe pour les 6 prochaines années sur le territoire communautaire, les objectifs suivants :

Produire 4 500 logements :

- dont 3840 logements neufs et 660 logements vacants remis sur le marché en complément de l'offre nouvelle,
- dont 1200 logements locatifs sociaux

Améliorer 4500 logements pour assurer le maintien de l'attractivité des parcs existants dont :

- 3000 logements dans le parc privé et 1500 logements dans le parc public.

Pour accompagner les ambitions du territoire, le futur PLH est organisé autour de 4 orientations stratégiques et 24 actions visant à rendre l'agglomération :

- « Attractive » en agissant pour promouvoir un cœur d'agglomération et des centres bourgs animés et reconstruire durablement la ville sur la ville.

- « Accueillante » en accompagnant les habitants dans leur projet résidentiel et en favorisant le logement pour tous.
- « Accessible » en poursuivant la dynamique de rééquilibrage de l'offre en logement à coûts abordables en locatif et en accession à la propriété,
- « Animée » en organisant un pilotage actif de la stratégie habitat avec l'ensemble des communes et des acteurs locaux de l'habitat.

Conformément au SCOT, 80% du développement est initié dans le cœur d'agglomération. Le volet territorial du futur PLH s'appuie sur l'armature urbaine du SCoT et décline des objectifs différenciés par commune en fonction de leur positionnement et niveau de polarité. L'approche pragmatique choisie permet de garder la cap à la fois quantitatif et qualitatif en distinguant deux périodes triennales à savoir :

- 1ère période triennale (2018-2020) : objectif communal correspondant à la programmation et projets déjà identifiés
- 2ème période triennale (2021-2023) : Bilan/réajustement avec une approche solidaire et différenciée, proportionnelle à la taille de la commune au sein de chaque territoire

### **La mise en œuvre du futur PLH sur la commune de SENDETS :**

Le projet du PLH propose pour la commune de Sendets un nombre de 36 logements ordinaires à produire sur les 6 prochaines années dont un nombre de logements locatifs sociaux et/ou logements conventionnés ANAH à déterminer.

**Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur ce nombre total de logements proposé et demande que le projet du PLH prévoit 60 logements ordinaires et 9 logements locatifs sociaux, pour les 6 prochaines années.**

Ces objectifs s'inscrivent dans un développement économe de l'espace et dans une logique d'optimisation des gisements existants via la remobilisation du parc vacant et le renouvellement urbain du tissu existant.

Le programme opérationnel, tel que décliné dans le projet de PLH, est un outil efficient pour la réalisation de nos projets structurants :

- Conforter la centralité du bourg et épaissir le tissu urbain.
- Promouvoir un habitat diversifié et respectueux de l'environnement et développer la mixité sociale : programme de construction de 10 logements sociaux locatifs et 8 lots à bâtir.
- Engager une réflexion sur un terrain communal favorisant l'émergence d'un projet d'habitat alternatif et innovant dans une démarche écologique.
- Développer le nombre de raccordements au réseau chaleur.
- Acquisition d'un local à vocation destiné à l'accueil de professions paramédicales.

Ce projet de PLH est un véritable socle pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, produire un habitat adapté aux évolutions sociétales et agir pour le droit au logement pour tous.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-A EMIS, à l'unanimité, un avis favorable, sur le projet du PLH arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées le 21 septembre 2017. A l'exception du nombre de logements qui est proposé dans ce projet pour la commune de Sendets.**

**-S'EST PRONONCE, à l'unanimité, pour que le nombre total de logements à prévoir à Sendets dans le projet du PLH soit de 60 logements ordinaires et 9 logements locatifs sociaux, pour les 6 prochaines années, en lieu et place du nombre de 36 logements ordinaires (logements locatifs sociaux compris).**

**-A AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire part à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées de l'avis énoncé dans la présente délibération.**

**Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°43/2017 : Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole entre la commune et un propriétaire privé :**

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole à un propriétaire privé, pour les besoins de service technique, selon les conditions suivantes :

- Durée du bail : du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018
- Montant de la location annuelle 2018 à : 1 030,00 € TTC

**Nombre de votants : 13    Nombre de voix favorables : 13    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°44/2017 : Renouvellement d'un bail de location d'une grange entre la commune et un propriétaire privé :**

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'un bail de location d'une grange à un propriétaire privé, pour les besoins de service technique, selon les conditions suivantes :

- durée de la location : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
- montant total annuel du loyer (charges d'électricité comprises) pour l'année 2018: 2 000,00 €

**Nombre de votants : 13    Nombre de voix favorables : 13    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°45/2017 : Approbation d'une mise à disposition à titre onéreux d'un local communal pour une activité libérale :**

Par manque de précisions pour débattre sur cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé le report de cette délibération à une séance ultérieure.

**Nombre de votants : 13    Nombre de voix favorables : 13    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°46/2017 : Nouvelles conditions de busage des accès et des fossés sur les propriétés privées, en limite du domaine public :**

Par délibération du 14 mars 2012, les conditions de busage des accès privés avaient été fixées comme suit : buses en béton armé de diamètre 400, avec têtes de pont ; demande écrite de travaux à Monsieur le Maire avant le début des travaux.

Le Maire a indiqué que techniquement, un autre type de busage avec des buses annelées référencées « CR8 » pouvait être toléré ; Ceci permettrait également aux particuliers d'avoir une charge de travaux moins élevée.

Il a ajouté qu'il est également primordial de prévoir l'évacuation des eaux pluviales lorsqu'un propriétaire effectue le busage d'un fossé. Un regard d'évacuation doit donc être prévu tous les 20 mètres.

Le Conseil Municipal a décidé qu'à compter du 15 décembre 2017 les conditions de busage des accès et des fossés des propriétés privées s'appliqueraient comme suit :

	<b>TYPE DE BUSE AUTORISEE</b>	<b>CONDITIONS A RESPECTER</b>	<b>DEMARCHE A SUIVRE</b>
<b>BUSAGE DES ACCES</b>	Buses en béton armé	-diamètre 400 -têtes de pont simples	demande d'autorisation écrite par le particulier à la Mairie avant le début des travaux
	Buses annelées	- référence CR8 - diamètre 400 - têtes de pont simples - profondeur à respecter : niveau du fil de l'eau - couverture des buses : gravier et sable 0.315	demande d'autorisation écrite par le particulier à la Mairie avant le début des travaux
<b>BUSAGE DES FOSSES</b>	Buses en béton armé	-diamètre 400 -têtes de pont - regard d'évacuation des eaux pluviales tous les 20 mètres	demande d'autorisation écrite par le particulier à la Mairie avant le début des travaux
	Buses annelées	- référence CR8 - diamètre 400 - têtes de pont simples - profondeur à respecter : niveau du fil de l'eau - couverture des buses : gravier 0.315 et sable - regard d'évacuation des eaux pluviales tous les 20 mètres	demande d'autorisation écrite par le particulier à la Mairie avant le début des travaux

**Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 21h40